

# ACTION URGENTE

## RÉCLAMEZ JUSTICE POUR DES FAMILLES GUARANIS-KAIOWÁS

**Deux jours après avoir été expulsés de leurs terres ancestrales, les membres de la communauté de Laranjeira Nãnderu sont confrontés à de nouvelles difficultés. En effet, des fermiers ont incendié leurs maisons et détruit les biens qu'ils comptaient venir récupérer plus tard.**

Trente-cinq familles guaranis-kaiowás de la communauté de Laranjeira Nãnderu, comptant une soixantaine d'enfants, ont été expulsées le 9 septembre. Ces familles s'étaient réinstallées sur leurs terres ancestrales en 2007. Elles campent actuellement au bord de l'autoroute B-169 à Rio Brilhante (État du Mato Grosso do Sul) dans des conditions extrêmement précaires. Elles n'ont pas de nourriture, d'eau courante ni d'abri convenable. La police fédérale, qui a supervisé leur expulsion, a informé le propriétaire des terres que les membres de cette communauté reviendraient chercher le reste de leurs biens, notamment les toits en paille dont ils avaient besoin pour reconstruire leurs cabanes le long de l'autoroute. Celui-ci a empêché les Guaranis-Kaiowás de pénétrer à nouveau dans la ferme afin de récupérer leurs affaires, avant d'incendier leurs maisons et le reste de leurs biens deux jours plus tard.

N'ayant pas pu récupérer les toits en paille, cette communauté vit maintenant dans des cabanes couvertes de bâches en plastique noir, alors que la température dépasse les 30 °C pendant la journée. Trois de ses membres sont tombés malades car il n'y a rien pour se protéger de la chaleur.

Le responsable de la communauté, José Almeida, a déclaré que depuis l'expulsion les fermiers locaux avaient tenté d'intimider les Guaranis-Kaiowás en circulant à grande vitesse sur l'autoroute à proximité de leur campement pendant la nuit et en braquant des lampes sur leurs cabanes. Il a aussi indiqué qu'on les avait empêchés de s'approvisionner en eau à une source située près de la ferme. Cette communauté a déposé plainte auprès du parquet fédéral.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en portugais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à diligenter une enquête approfondie sur la destruction des biens de la communauté de Laranjeira Nãnderu et sur les manœuvres d'intimidation dont elle a été victime ;
- demandez-leur de veiller à ce que cette communauté soit en sécurité et priez-les instamment de lui fournir de la nourriture, de l'eau et un abri, et ce aussi longtemps qu'elle campera au bord de l'autoroute ;
- engagez-les à remplir les obligations que leur imposent la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Constitution brésilienne, en procédant à toutes les délimitations de terres restant à effectuer.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 NOVEMBRE 2009 À :

Ministre fédéral de la Justice :

Exmo. Sr. Tarso Genro  
Esplanada dos Ministérios,  
Bloco "T"  
70712-902 – Brasília/DF, Brésil

**Fax : + 55 61 3322 6817**  
**+ 55 61 3224 3398**

**Formule d'appel : Exmo. Sr. Ministro, /**  
**Monsieur le Ministre,**

Secrétaire spécial aux droits humains du  
Brésil :

Secretaria Especial de Direitos Humanos  
Exmo. Secretário Especial  
Sr. Paulo de Tarso Vannuchi  
Esplanada dos Ministérios - Bloco "T" - 4º  
andar, 70064-900 – Brasília / DF, Brésil

**Fax : + 55 61 3226 7980**  
**Formule d'appel : Exmo. Sr. Secretário, /**  
**Monsieur,**

**Copies à :**

Conseil missionnaire indigène (CIMI,  
organisation non gouvernementale  
locale) :

Cimi Regional Mato Grosso do Sul  
Av. Afonso Pena,  
1557 Sala 208 Bl.B  
79002-070 Campo Grande/MS Brésil

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 229/09 (AMR 19/015/2009).

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## RÉCLAMEZ JUSTICE POUR DES FAMILLES GUARANIS-KAIOWÁS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Mato Grosso do Sul comporte certaines des zones indigènes les plus petites, pauvres et densément peuplées du Brésil – des îlots de pauvreté entourés de grandes plantations de soja et de canne à sucre et d'élevages de bétail, où les conditions de vie et la situation sanitaire sont déplorables. Quelque 60 000 Guaranis-Kaiowás mènent une existence précaire, la désintégration des structures sociales ayant entraîné un niveau élevé de violence, de suicides et de malnutrition. Frustrés par la lenteur du processus de délimitation des terres, les Guaranis-Kaiowás ont commencé à se réinstaller sur leurs terres ancestrales mais ils ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'expulsions violentes.

En novembre 2007, le ministère de la Justice, le parquet fédéral, la FUNAI (Fondation nationale de l'Indien) et 23 responsables indigènes ont signé un accord engageant la FUNAI à identifier, d'ici avril 2010, 36 terres ancestrales guaranis-kaiowás, notamment celles de Laranjeira Nanderu, qui doivent être restituées. Les autorités de l'État du Mato Grosso do Sul et le lobby agricole s'y sont farouchement opposés. Après la signature de cet accord, le gouverneur de l'État, André Puccinelli, a menacé de ne pas honorer cet engagement et le vice-gouverneur par intérim, Jerson Domingos, a mis le feu aux poudres en indiquant que ce processus engendrerait inévitablement un conflit entre la police, les Indiens et les propriétaires terriens, ce qui donnerait lieu à un « *bain de sang* ». Les défenseurs des intérêts agricoles locaux se sont opposés à ce processus, exagérant dans les médias la superficie des terres qui pourraient être identifiées comme indigènes et tentant d'empêcher cette identification par la voie judiciaire. Actuellement, plus de 80 appels concernant des terres indigènes du Mato Grosso do Sul sont examinés par le tribunal fédéral régional.

Depuis sa réinstallation sur ses terres ancestrales, la communauté de Laranjeira Nanderu survit en grande partie grâce aux colis alimentaires de la FUNAI. Les terres qu'elle occupe, entourées de plantations de canne à sucre et de maïs, sont gardées en permanence par des agents de sécurité privés engagés par les propriétaires terriens, et on lui interdit de planter de quoi se nourrir. Ilda Barbosa da Almeida, l'une des femmes indigènes de cette communauté, a informé le Conseil missionnaire indigène (CIMI), l'organisation catholique qui œuvre en faveur des peuples indigènes, que deux enfants de la communauté étaient morts car les agents de sécurité n'avaient pas permis aux professionnels de la santé du gouvernement fédéral d'accéder au village. Par ailleurs, trois membres de la communauté se sont suicidés à la même période.

La première ordonnance d'expulsion visant la communauté de Laranjeira Nanderu a été suspendue en attendant les conclusions du rapport de la FUNAI sur la légitimité des revendications de cette population. Cependant, l'opposition du propriétaire terrien et du lobby agricole a jusqu'à présent empêché la FUNAI d'effectuer le travail nécessaire. En juillet 2009, Farmasul, une organisation agricole, s'est pourvue en appel devant le tribunal fédéral régional et a réussi à suspendre toutes les études anthropologiques sur les terres indigènes, y compris celles de Laranjeira Nanderu. Cet appel a été rejeté en août et les recherches sont sur le point de reprendre, mais la communauté de Laranjeira Nanderu a malgré tout été expulsée.

Compte tenu de l'impossibilité actuelle de faire aboutir leurs revendications foncières, plusieurs autres communautés guaranis-kaiowás sont contraintes à vivre au bord des autoroutes. Elles sont menacées par les agents de sécurité engagés pour les empêcher de se réinstaller sur leurs terres, elles sont en proie à des problèmes de santé en raison des conditions de vie précaires dans leurs abris temporaires et du manque de soins médicaux. Par ailleurs, un grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées dans des accidents de la route.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, signée par le Brésil en 2007, et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, à laquelle cet État est partie, énoncent le droit des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et appellent les États à créer des mécanismes par le biais desquels ce droit peut être examiné et reconnu. La Constitution brésilienne de 1988 proclame également ce droit et dispose qu'il appartient à l'Union brésilienne de procéder à la délimitation des terres concernées.

Action complémentaire sur l'AU 229/09, AMR 19/016/2009, 24 septembre 2009

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

